

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de MOLLKIRCH,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu les nouvelles dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par SOGEA route de Hindisheim 67880 KRAUTERGERSCHEIM.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SOGEA procédera à la création d'un branchement d'assainissement et d'eau potable au niveau du 6 rue du Meyerhof.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée manuellement du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA route de Hindisheim 67880 KRAUTERGERSCHEIM ou toute entreprise intervenant à son compte.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette fête ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de celle-ci.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise SOGEA
- Gendarmerie de Rosheim
- Section de sapeurs-pompiers de Mollkirch et SIS 67

Mollkirch, le 20 juin 2024

Le Maire,



Mario TROESTLER

